



Guide pour ASSOCIATION LIFE-END

Janvier 2023 F

INTRODUCTION

Life-End (LE) est une organisation basée en Suisse, près de Bâle, qui offre à ses adhérents l'aide au suicide assisté dans certaines conditions. Cela leur permet de mourir dans la dignité et le confort, même s'ils doivent pour cela se rendre en Suisse.

Le droit suisse, contrairement à d'autres pays, permet à un médecin, sous certaines conditions, de rédiger une ordonnance pour une dose mortelle d'un barbiturique. Afin de se conformer à cette loi, différents documents sont requis. Les obtenir et passer par les procédures nécessaires peut prendre du temps et être parfois difficile.

L'objectif de ce guide est d'aider les adhérents intéressés à remplir les formalités, de les alerter sur les délais qui pourraient être nécessaires, d'indiquer le coût et de décrire les procédures quand ils arrivent à Bâle pour qu'ils sachent mieux à quoi s'attendre.

Dans certains cas, la procédure pour obtenir une mort volontaire assistée (MVA) peut prendre plusieurs mois et il serait donc souhaitable de commencer la demande 3-4 mois avant votre date préférée (voire le plus tôt possible). LE fera de son mieux pour accélérer les procédures administratives en cas d'urgence, mais il est toujours préférable d'avoir assez de temps lorsqu'il s'agit d'une mort assistée.

JOINDRE LIFECIRCLE

Depuis le 1.11.2022, l'association lifecircle n'accepte plus de nouveaux adhérents. D'une part, parce que lifecircle veut rester une petite association majoritairement régionale et, d'autre part, parce que l'intention de sa fondatrice, Madame Dr. Erika Preisig, n'a jamais été d'organiser le plus grand nombre d' MVA possible et le plus longtemps possible. L'objectif principal de la Fondation Eternal Spirit et, désormais, de l'association Life-End a été et sera toujours de promouvoir la légalisation de la MVA dans le monde entier. L'objectif est qu'un jour, plus aucune personne ne doive se rendre de l'étranger en Suisse pour recevoir accès à une MVA.

Les directives anticipées, également pour les non-adhérents de l'association, ainsi que les données du compte peuvent également être téléchargées directement sur notre site web www.lifecircle.ch et les directives anticipées remplies peuvent nous être envoyées par courrier. Après avoir envoyé vos directives anticipées à LC et payé l'adhésion, vous recevrez une carte d'adhérent avec votre numéro d'adhérent et un code pour accéder à votre espace personnel sur notre site internet. La carte d'adhérent servira comme confirmation de paiement.

Détails de contact:

lifecircle/Life-End
Fichtlirain 16
CH-4105 Biel-Benken
Suisse
mail@lifecircle.ch

QUI PEUT DEMANDER UNE MORT VOLONTAIRE ASSISTÉE?

Concernant l'association lifecircle on essayera toujours à aider la personne concernée à améliorer la situation de santé. Seule quand la santé ne s'améliore plus, une MVA peut être réalisée. Mais personne ne sera force à un traitement si le refus du traitement est bien réfléchi. Surtout les gens à grand âge auront un accès un peu moins difficile à la MVA, comme à l'âge de plus de 85 ans la vraisemblabilité de souffrir un évènement soudain qui vous rend incapable de discernement, mais qui ne rend pas à la mort, est clairement augmenté. (Hémorragie, insulte, chute, attaque cardiaque etc)

Les conditions pour obtenir une MVA sont les suivantes :

- être adhérent de lifecircle
- être lucide et capable de discernement
- souffrir d'une maladie incurable physique (diagnostic principal) **ou** d'une maladie physique invalidante inacceptable **ou** des douleurs insupportables et incontrôlables
- connaître les possibilités de traitement et des alternatives
- pas d'influence par d'autres, désir autonome
- consultation par un médecin indépendant
- les proches sont à informer

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE MVA?

Si vous souhaitez demander une mort volontaire assistée, vous devez envoyer à LE une demande écrite complète, qui comprend les éléments suivants:

1. UNE LETTRE PERSONNELLE

(de préférence dactylographiée, **n'oubliez pas la signature !**) dans laquelle vous demandez à LE de préparer une mort accompagnée pour vous, et où vous expliquez votre situation - les raisons de votre demande, votre état de santé et le pronostic, et comment tout cela influence votre désir de ne plus continuer à vivre. Si vous ne pensez pas pouvoir vous permettre les coûts indiqués à la page 17, renseignez-nous sur votre situation financière sur une feuille séparée (relevés de compte, revenus).

2. UNE NOTICE BIOGRAPHIQUE DÉCRIVANT VOTRE SITUATION PERSONNELLE ET FAMILIALE

(de préférence dactylographiée). Ceci doit inclure le point de vue de vos proches. Est-ce que votre famille est au courant et soutient votre intention? Qui vous accompagnera (famille, amis)? Bien que LE n'exige pas l'accord de la famille, on veut éviter des problèmes avec des proches non informés.

Les proches et les amis doivent avoir la chance de vous dire adieu et de comprendre votre vœu de mourir. Ça leur donne la possibilité d'accepter mieux avec la perte d'une personne aimée.

3. RAPPORTS MÉDICAUX

- Un à trois rapports médicaux récents (ne datant pas de plus de 6 mois)
- Un ou deux rapports médicaux anciens
- Les rapports doivent inclure tous les diagnostics, l'état actuel de santé, le traitement, les médicaments et le pronostic.

La demande ne doit **pas** être accompagnée d'un premier paiement. Uniquement **après avoir obtenu le « feu vert provisoire »**, il faut payer les frais du feu vert de 3'500 CHF. Si vous ne réalisez jamais une MVA, seulement CHF 1000.- à 2000.- seront remboursés dépendant du travail qu'on a déjà fait, comme les honoraires des médecins et d'autres coûts doivent être payés de toute façon.

La demande complète sera transférée à un médecin suisse. Si celui-ci confirme que votre situation justifie votre demande et si vos documents sont en ordre (voir ci-dessous), LE vous donne le « feu vert provisoire » et vous fournit alors de plus amples informations concernant votre voyage et votre séjour en Suisse.

DOCUMENTS REQUIS

Avant de venir en Suisse, vous devez fournir les documents listés ci-dessous, en notant bien les exigences spécifiques pour chaque certificat.

A fournir en tout cas:

- Passeport ou carte d'identité valide (photocopie uniquement). L'original doit être apporté quand vous arrivez.
- Passeport ou carte d'identité valide (photocopie uniquement) des personnes qui seront présentes à l'accompagnement.
- Certificat de naissance au format **international avec le nom des parents**, en original, avec **date pas plus ancien que 6 mois**.
- Un justificatif de domicile, une facture récente d'électricité ou de gaz est suffisante.
- Une confirmation de votre capacité de jugement délivrée par un médecin ou un notaire (vous pouvez dire qu'il vous la faut pour un testament).

EN PLUS:

Si vous êtes marié (et votre conjoint est encore en vie)
Certificat de naissance de votre conjoint (**avec nom de ses parents et date moins de 6 mois!**)

- Certificat de mariage
- Copie du passeport ou de la carte d'identité valide de votre conjoint

Si vous êtes divorcé

Le certificat de divorce (original ou copie certifiée conforme).

Si vous êtes veuf/veuve

Certificat de décès de votre conjoint (original ou copie certifiée conforme) et certificat de mariage.

Si vous n'avez jamais été marié

Un certificat de célibat. Si un tel certificat n'est pas usuel dans votre pays, il faut faire une déclaration sous serment devant un notaire ou un avocat. Cette déclaration doit contenir votre nom, prénom et date de naissance, prénoms et noms de famille de vos parents, votre adresse domiciliaire complète, et la déclaration: «Je déclare solennellement que je suis célibataire et que je n'ai jamais été marié(e)». (Vous pouvez dire que vous en avez besoin pour vous marier à l'étranger).

PRÉPARATION POUR ALLER EN SUISSE

Une fois le «feu vert» obtenu, vous pouvez décider d'une date approximative pour les entretiens et l'accompagnement éventuel (immédiatement ou plus tard). Vous devez informer LE aussitôt que possible de la date où vous pensez utiliser leurs services: cela permet la préparation minutieuse de tous les arrangements nécessaires (hôtel, entretiens médicaux, voyage).

Les directives de l'association Life-End exigent un ou deux entretiens avec un médecin suisse, qui évaluera les raisons du souhait de mourir et délivrera éventuellement l'ordonnance pour le barbiturique. Il doit s'écouler au moins 14 jours entre le premier et le deuxième entretien. Le premier entretien peut être effectué par appel vidéo, le second doit avoir lieu en personne à l'hôtel le jour avant votre MVA. Vous devez donc passer au moins une nuit en Suisse avant la MVA.

Si vous ne pouvez pas rester dans un hôtel, il est possible qu'un médecin suisse vienne à votre domicile. Mais ceci engendre des frais additionnels considérables pour le voyage du médecin chez vous.

Soins infirmiers et/ou autres soins

Si vous avez besoin de soins infirmiers et/ou d'autres soins pendant le voyage et le séjour en Suisse, parlez-en avec LE qui essayera d'organiser les soins. Ici aussi, il y aura des frais additionnels (tarif horaire d'une infirmière privée: environ 70.- Swiss franc).

Organisation concernant le corps

Vous devez indiquer à LE:

- Nom et adresse de la personne à qui le certificat de décès sera envoyé;
- Nom et adresse des **pompes funèbres** à qui les cendres seront envoyées (si vous souhaitez que les cendres seront renvoyées).

ORGANISATION DU VOYAGE

Voiture privée ou ambulance

Ceci est une option pour les adhérents en provenance d'Europe. Il y a un service suisse fiable où l'ambulance vient chercher l'adhérent à son domicile et rentre directement à Bâle. Vous pouvez aussi organiser un transport en ambulance à partir de votre domicile. Veuillez contacter ES pour obtenir plus d'informations et connaître les frais (additionnels, à votre charge).

Par avion (y compris ambulance aérienne)

Une chaise roulante peut être réservée à l'avance auprès de la compagnie aérienne. Une ambulance ou un taxi qui collabore avec LE peut vous accueillir à l'aéroport et vous amener à votre hôtel.

Si vous préférez une ambulance aérienne, contactez LE pour plus d'informations sur les services et les frais (très élevés).

Attention! Les coûts de ces services sont à vos frais et ne sont pas inclus dans le prix de l'accompagnement de mort assistée.

COÛTS

Vous devez ajouter les frais additionnels suivants:

- Votre déplacement vers Bâle (un aller simple, mais souvent les billets d'avion aller-retour sont moins chers que les billets aller simple). En plus, on ne peut pas vous garantir que l'accompagnement prenne place, car les deux médecins doivent être d'accord. Cependant, seules les personnes dont l'accompagnement est extrêmement probable font le voyage jusqu'en Suisse.
- Voyage de retour pour les personnes qui vous accompagnent.
- Hébergement à Bâle pour vous et les personnes qui vous accompagnent.
- Si vous venez en train ou par avion, le coût du transport de votre domicile à l'aéroport/la gare et de la gare/de l'aéroport à votre hôtel.

EN SUISSE

Quand vous arrivez à Bâle (Basel)

Si vous avez besoin d'une ambulance, informez-en LE à l'avance afin qu' on puisse vous aider d' organiser une ambulance de votre pays ou bien de la Suisse (coût supplémentaire). Vous pouvez de même prendre un taxi.

Rendez-vous médicaux

Le médecin aura votre demande et les rapports médicaux et connaîtra donc votre situation. Il doit vous examiner et confirmer que vous êtes sûr et certain de vouloir mourir et si vous êtes bien capables de discernement. Il répondra également à toutes les questions que vous pourriez avoir. Le médecin vérifie que vous pouvez avaler le barbiturique, ou en cas d'une application par voie intraveineuse, ouvrir la vanne vous-même. Dans tous les cas, le médicament doit être administré par vous-même. Le médecin rédige un rapport à l'attention de LE.

L'accompagnement chez LE

Sur le lieu d'accompagnement, des accompagnateurs de LE vous accueillent et répondent aux questions que vous avez encore. Ils feront tout pour vous aider. Toujours, un médecin ou une infirmière est aussi présent, bien qu'il soit permis qu'une MVA puisse être conduite sans médecin.

Vous commencez par signer les documents nécessaires pour les autorités suisses, entre autres une procuration à l'association LE pour permettre de traiter votre cas avec les autorités locales. Il s'agit d'un document juridique rédigé avec soin, mais qui n'a aucun effet sur vos droits. Vous confirmez en plus que votre souhait de mourir est toujours présent, et vous autorisez LE à se charger de la crémation et du renvoi des cendres et du certificat de décès. L'accompagnement est ensuite décrit en détail. Quand vous êtes prêt, vous vous installez sur le lit médical et on mettra une perfusion avec de la solution saline. On vous montre alors comment manipuler la vanne afin de l'ouvrir, et c'est seulement quand vous êtes sûr de la procédure que l'on ajoutera le médicament à la solution saline. Vous devez ouvrir la vanne vous-même et ainsi provoquer l'administration du médicament létal. Afin de prouver que vous n'avez pas été aidé, le moment où vous ouvrez la vanne sera filmé. Vous vous endormez 30 secondes après avoir ouvert la vanne, vous serez décédé 2 minutes plus tard. Un témoin est nécessaire, aussi pour l'identification du corps envers les autorités après le décès. La durée d'une MVA peut varier, il n'est donc pas possible d'indiquer à l'avance combien de temps cela va prendre.

Les autorités suisses

Après votre mort, les accompagnateurs appellent la police locale pour expliquer ce qui s'est passé. Un policier et un médecin légiste vont venir sur place, car une mort accompagnée est considérée en Suisse comme une mort non-naturelle. Ils peuvent être retardés jusqu'à 2 heures s'ils ont d'autres urgences (par exemple, un accident de la route). Au moins une personne ayant accompagné l'adhérent, doit obligatoirement confirmer l'identité de la personne décédée à la police par une signature.

LE enverra le certificat international de décès (qui ne précise pas la cause du décès) et les cendres à la personne que vous avez indiquées. Tout cela prend entre deux et trois semaines.

Après la crémation, les cendres sont envoyées aux pompes funèbres en France, ou, au gré de l'adhérent, dispersées en Suisse.

On vous recommande fortement de commander le DVD «sorti de secours» version française:

<https://vimeo.com/ondemand/sortiedesecours>

Sur ce DVD vous verrez comment la MVA prendra lieu, ça peut être très réconfortant et vous donnera de la sécurité.

DISPOSITION LEGALE

D'après la loi suisse, il n'est pas illégal de se rendre en Suisse pour une mort assistée. Cependant, dans certains pays, les personnes qui aident un proche à voyager en Suisse risquent d'être poursuivies. Jusqu'à présent, il n'y avait pas de problème pour les proches, car l'engagement d'une poursuite n'était pas considérée être «dans l'intérêt public».

Voyager en Suisse à la fin de sa vie est difficile et exige courage et détermination de la personne qui veut mourir, et des personnes qui l'accompagnent. Eux aussi doivent être décidés et de forte volonté. En cas de questions ou de difficultés pratiques, LE va toujours vous soutenir.

Malgré la situation difficile, un certain sens de l'humour peut être d'une grande aide.

APPENDIX 1: SOMMAIRE DES COÛTS LIFECIRCLE/LIFE-END

Paiements à LC/LE

Les paiements pour LC/LE doivent être faits par virement bancaire. **Ni cartes de crédit ni chèques ne sont acceptés.**

Certaines personnes trouvent qu'il est plus facile de payer des sommes plus petites, comme les frais d'adhésion, en envoyant des billets (francs suisses) par la poste. Toutefois, cela devrait toujours être fait par courrier recommandé.

Cependant, les sommes plus importantes pour la mort assistée doivent être payées par virement bancaire. Tous les montants doivent être vérifiés au moment du paiement, et la somme intégrale doit être versée avant la mort assistée car le compte bancaire est bloqué après le décès du titulaire.

Compte pour tous paiements en Francs Suisses:

Au nom de: Verein lifecircle
Fichtlirain 16,
CH-4105 Biel-Benken

Banque: Raiffeisenbank Basel, CH
IBAN: **CH20 8080 8001 5429 6361 2**
SWIFT/BIC: RAIFCH22E86

En cas d'excédent, ce montant sera comptabilisé comme don pour aider les personnes qui n'ont pas les moyens financiers pour payer une MVA.

Les statuts de LE prévoient une réduction ou une exonération complète des frais pour les adhérents qui vivent dans des conditions économiques modestes.

Cependant, il est essentiel que toute réduction ou exonération soit discutée et convenue à l'avance entre l'adhérent et LE. Vous devez envoyer une demande écrite d'une telle réduction, y compris les preuves de votre situation financière (relevés bancaires, documents de revenus).

Lifecircle Adhésion	Francs Suisse (CHF)
Adhésion annuelle	50
Avant le suicide assisté:	
Paiements à effectuer avant de partir.	Francs Suisse (CHF)
Contribution à la préparation (y compris les frais de l'évaluation médicale, etc.) pour arriver au « feu vert provisoire"	3'500
Deux consultations médicales	1'400
Réalisation de la mort assistée	3'000
Procédures officielles pour cause de décès en Suisse	500
Frais de pompes funèbres et la crémation	2'100
TOTAL (payable d'avance)	10'550

APPENDIX 2: OBTENIR VOTRE DOSSIER MÉDICAL ET APPROCHER VOTRE MÉDECIN

Soyez très prudent lorsque vous informez votre médecin personnel et les soignants. Vous avez le droit légal d'avoir une copie de votre dossier médical, sans donner de raison. Même si vous êtes en bonnes relations avec votre médecin, il est préférable de ne lui révéler vos intentions qu'**après avoir reçu la documentation médicale**. Certains médecins ont été informés qu'ils pourraient être poursuivis pour aide au suicide s'ils donnent des rapports médicaux en sachant dans quel but ils seront utilisés. Légalement votre médecin peut retenir l'intégralité ou une partie de ses notes si, d'un point de vue clinique, cela pourrait compromettre votre santé physique ou mentale.

Vous avez le droit de demander, à votre médecin traitant, les copies des rapports reçus des médecins spécialistes que vous avez consultés, car ceux-ci donnent habituellement une seconde source d'information médicale.

Vous préférerez peut-être éviter le problème en faisant votre demande par écrit, mais, même si vous adressez la lettre au directeur du cabinet ou de l'hôpital, seul votre médecin a la responsabilité légale d'autoriser leur libération. Des frais peuvent être facturés en fonction de la quantité de travail, pour photocopies, etc.

À la date de votre demande de mort volontaire assistée, LE doit avoir au moins un rapport médical ne datant pas plus de six mois. LE recommande aux adhérents d'informer leur médecin de leur souhait de mourir après avoir reçu les rapports.

Originaux nécessaires (le droit d'exiger des documents supplémentaires est réservé à des cas particuliers)	marié	célibataire	veuf	divorcé
Passeport ou carte d'identité valide <ul style="list-style-type: none"> - à apporter avec vous en Suisse - Une copie doit être envoyée à l'avance 	X X	X X	X X	X X
Passeport ou carte d'identité valide de votre conjoint (une copie suffit)	X			
Copie intégrale de l'acte de naissance ne datant pas plus de 6 mois	X	X	X	X
Copie intégrale de l'acte de mariage	X			
Jugement de divorce absolu / décret final avec déclaration de tout effet juridique				X
Certificat de décès de votre conjoint			X	
Certificat de domicile/facture récente	X	X	X	X